



## **Règlement d'attribution d'une aide financière pour la rénovation énergétique de l'habitat des particuliers**

Dispositif 2024

# TABLE DES MATIERES

I.	Contexte .....	3
II.	Règlement .....	3
	Arcticle 1   Objet du Règlement .....	3
	Arcticle 2   Bénéficiaires de l'aide.....	3
	Arcticle 3   Éligibilité des dépenses .....	4
	Arcticle 4   Montant de l'aide financière.....	4
	1.   Pour les ménages aux revenus très modestes .....	5
	2.   Pour les ménages aux revenus modestes .....	5
	3.   Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs .....	5
	Arcticle 5   Répartition de l'enveloppe financière et duree .....	5
	Arcticle 6   Modalité de versement de l'aide .....	5
	4.   Constitution du dossier .....	7
	5.   Procédure d'instruction.....	7
	Arcticle 7   Contrôle .....	8
	Arcticle 8   Sanction en cas de détournement de l'aide.....	8
	Arcticle 9   Règlement général sur la protection des données .....	8

## I. CONTEXTE

La crise énergétique de 2022 a fait exploser le montant des factures énergétiques des habitants. Aujourd’hui, plus que jamais, il est indispensable d’améliorer l’efficacité énergétique des logements de notre territoire et la rénovation thermique des habitats en est la clef de voute.

Le secteur résidentiel représente le 1er secteur consommateur d’énergie à l’échelle de la Communauté de communes. Il compte environ 13 000 logements dont 51% de résidences principales. 31% des logements ont une classe énergétique comprise entre E et G.

La rénovation des logements constitue donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs de transition énergétique locaux. De plus, elle constitue un levier efficace de lutte contre la précarité énergétique qui touche 14% des ménages du territoire. Enfin, la rénovation des logements est un vecteur de développement économique dans le domaine de l’artisanat.

Ainsi, en soutenant la rénovation énergétique des logements, la Communauté de communes du Yvetot Normandie soutient le développement durable de son territoire.

## II. REGLEMENT

### Article 1      **OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet la définition des droits et obligations des parties dans le cadre du dispositif d'**aide financière à la rénovation énergétique des habitations privées de la collectivité**, conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 février 2024.

Il est alloué une **enveloppe budgétaire de 180 000€** pour ce dispositif.

### Article 2      **BENEFICIAIRES DE L'AIDE**

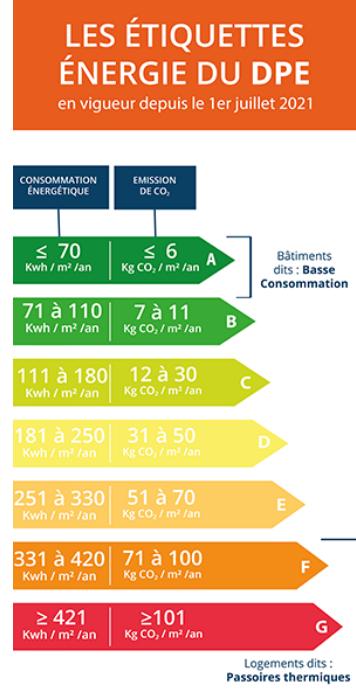
Cette aide s’adresse aux particuliers :

- **Propriétaires occupants** d’un logement sur l’une des dix-neuf communes de la CCYN ;
- Un logement **construit depuis au moins 15 ans**, peu importe son étiquette énergétique
- L'aide sera accordée uniquement dans le cadre de **rénovation globale**. Les ménages devront passer par un accompagnateur Rénov pour monter leur dossier de demande d'aide.
- Tous les **types de travaux** de rénovation énergétique seront éligibles.

## Article 3 ÉLIGIBILITÉ DES DEPENSES

Les travaux aidés devront rentrer dans le cadre du programme d'aide « **Ma Prime Rénov Parcours accompagné** » pour une rénovation ambitieuse qui permet un **gain de 2 étiquettes énergétiques au minimum**.

Pour rappel, la performance énergétique et climatique d'un logement est notée en différentes étiquettes allant de A à G. Elle est évaluée lors d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE). Ce calcul évalue la consommation d'énergie du logement et son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre.



## Article 4 MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide de la CCYN est fonction du revenu des ménages (revenu fiscal de référence 2023 inscrit sur la page de garde de la feuille d'impôts sur le revenu), elle abonnera les aides nationales, régionales, départementales et autres.

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MENAGE	MENAGES AUX REVENUS TRES MODESTES	MENAGES AUX REVENUS MODESTES	MENAGES AUX REVENUS INTERMEDIAIRE	MENAGES AUX REVENUS SUPERIEURS
1	17 009	21 805	30 549	supérieurs à 30 549
2	24 875	31 889	44 907	supérieurs à 44 907
3	29 917	38 349	54 071	supérieurs à 54 017
4	34 948	44 802	63 235	supérieurs à 63 235
5	40 002	51 281	72 400	supérieurs à 72 400
par personne supplémentaire	5 045	6 462	9 165	9165

## 1. Pour les ménages aux revenus très modestes

La CCYN complètera les aides existantes afin de laisser un **reste à charge de 200 €** aux ménages (l'aide ne sera pas plafonnée).

## 2. Pour les ménages aux revenus modestes

La CCYN complètera les aides aux travaux existantes afin d'aller jusqu'au plafond des **20% de reste à charge** et l'aide sera plafonnée à **4 000 €** par dossier.

## 3. Pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs

Pour les catégories intermédiaires et supérieures, la règle de l'aide sera la suivante :

- **2 000 €** d'aides pour des travaux permettant un saut de 2 étiquettes,
- **3 000 €** d'aides pour des travaux permettant un saut de 3 étiquettes,
- **4 000€** d'aides pour des travaux permettant un saut de 4 étiquettes

## **Article 5 REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DUREE**

La CCYN a choisi de répartir le montant de l'enveloppe d'aide de 180 000€ comme suit :

- **100 000 €** pour les ménages aux **revenus très modestes**
- **60 000 €** pour les ménages aux **revenus modestes**
- **15 000 €** pour les ménages aux **revenus intermédiaires**
- **5 000 €** pour les ménages aux **revenus supérieurs** ;

Les aides seront accordées jusqu'à épuisement des crédits annuels inscrits au budget 2024 de la CCYN dans l'ordre d'arrivée des dossiers COMPLETS selon des enveloppes déterminées plus haut.

Le dépôt des dossiers se fera jusqu'au **12 décembre 2024**.

## **Article 6 MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les particuliers désirant réaliser des travaux de rénovation devront :

- 1- Prendre rendez-vous avec l'espace France Renov' au **02 32 08 13 00**, ou bien en ligne sur le site de la CCYN ici : <https://www.yvetot-normandie.fr/vivre-in-yvetot-normandie/environnement/renovations-energetiques/>

Des permanences sont prévues au siège de la CCYN toutes les semaines (mercredi ou mardi matin)

Le conseiller France Rénov donnera des conseils concernant les financements disponibles, les bonnes pratiques, le parcours de travaux.

- 2- Choisir un accompagnateur Rénov : celui-ci réalisera une visite à domicile : Il accompagnera le particulier pour construire son projet de travaux selon ses besoins.

Comme précisé dans l'article 3, les travaux devront être réalisés dans le cadre du programme d'aide « **Ma Prime Rénov Parcours accompagné** ».

*« Le projet de travaux doit permettre un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique du logement (ex : de F à D). Afin d'engager des travaux performants et de qualité, il est également demandé d'inclure deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/ menuiserie, sols ou murs) dans le programme de travaux et que le projet ne prévoie pas d'installer un chauffage fonctionnant majoritairement aux énergies fossiles. Il est également interdit de garder un chauffage fonctionnant au fioul ou au charbon. Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques.*

Se référer au document de référence p 50 : <https://france-renov.gouv.fr/guide-aides-financieres-2024> »

- 3- Le particulier fera réaliser plusieurs devis par des artisans RGE, sélectionnera les devis après avoir comparé les différentes offres
- 4- L'accompagnateur Rénov aidera le particulier à monter son dossier « MaPrimeRénov' Parcours accompagné ». L'accompagnateur Rénov sollicitera pour le compte du particulier l'aide de la CCYN
- 5- Après les accords des financeurs, le particulier fera réaliser ses travaux, il donnera les factures à l'accompagnateur Rénov qui s'occupera des démarches ligne.
- 6- La CCYN versera l'aide au particulier lorsque le dossier sera complet.

#### 4. Constitution du dossier

Un dossier de demande de subvention de la CCYN sera considéré comme complet lorsqu'il sera constitué des pièces suivantes :

- Le **formulaire** de demande d'aide (Annexe 1) et l'**attestation sur l'honneur** (Annexe 2) dûment complété et signé ;
- La copie du **devis des travaux de rénovation**, faisant figurer :
  - o L'adresse des travaux
  - o Le poste du matériel détaillé (marque, référence, performance, certification) ;
  - o Le poste de main d'œuvre.
- Une copie d'une pièce d'identité du bénéficiaire ;
- Une copie de la déclaration d'impôts de 2023 mentionnant le revenu fiscal de référence
- Une copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du bénéficiaire.

#### 5. Procédure d'instruction

Le dossier complet sera à remettre au format numérique par l'accompagnateur Rénov à l'attention du :

Service Transition Energétique  
Lucie GAUTHIER  
[contact@yvetot-normandie.fr](mailto:contact@yvetot-normandie.fr)

Les **dossiers complets** seront instruits dans l'ordre de leur arrivée.

Après vérification de sa conformité et validation du dossier, une notification d'acceptation sera adressée au demandeur.

A la suite de cette notification, l'accompagnateur Rénov devra fournir :

- la **facture acquittée des travaux correspondant au devis dans un délai de trois ans maximum** après la réception de la notification d'acceptation.
- Ainsi que le **questionnaire bilan des travaux**

Une notification de versement sera ensuite adressée au demandeur. Le versement interviendra par virement bancaire sur le compte du particulier, selon les règles de la comptabilité publique.

Dans le cas où le particulier bénéficie d'une aide via « ma Prime logement décent » afin de rénover un logement en forte dégradation, l'aide de la CCYN pourra être directement versée sur le compte de l'artisan qui a réalisé les travaux. L'accompagnateur Rénov contrôlera les factures et l'achèvement des travaux. Le particulier devra en faire la demande à la CCYN et joindre la facture non acquittée ainsi que le RIB de l'entreprise à régler.

**Tout dossier incomplet entraînera le refus de la subvention.**

## Arcticle 7      **CONTROLE**

La Communauté de Communes Yvetot Normandie se réserve le droit de réaliser une visite de contrôle des travaux réalisés.

## Arcticle 8      **SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas de non-respect du règlement, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*[Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».]*

## Arcticle 9      **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les données personnelles que vous fournissez à l'appui des pièces justificatives nécessaires à l'octroi de l'aide à la rénovation énergétique, sont traitées par la Yvetot Normandie. Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans et seront supprimées au-delà de cette durée. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'opposition à l'utilisation de vos données personnelles pour les finalités définies ci-dessus. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez s'il-vous-plait adresser votre demande à : [contact@yvetot-normandie.fr](mailto:contact@yvetot-normandie.fr), Communauté de Communes Yvetot Normandie, service protection des données, 4, rue de la Brême, 76190 YVETOT.